|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR**  **LES ESPÈCES**  **MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP14  6 février 2023  Français  Original : Anglais |

14ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Samarcande, Ouzbékistan, 23 – 28 octobre 2023

**ORIENTATIONS SUR LA CONSULTATION DES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION POUR L'ÉLABORATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION**

**Introduction**

La consultation des États de l'aire de répartition est un aspect essentiel du processus d'élaboration des propositions d'inscription d'espèces aux annexes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). La résolution 13.7, qui consolide les lignes directrices actuelles pour la préparation des propositions d'amendement des annexes de la CMS, prie instamment les auteurs de propositions de consulter, dans la mesure du possible, les États de l’aire de répartition et leurs autorités compétentes avant de soumettre leurs propositions pour examen lors de la Conférence des Parties (paragraphe 11).

Le Comité permanent a examiné le sujet de la consultation des États de l'aire de répartition lors de sa 52e réunion (StC52).

Parmi les points discutés figurait le fait que, si le processus administratif convenu par le StC48 et mis en œuvre avant la COP13 encourageait la consultation sur les propositions d'inscription, l'accent avait été mis sur la consultation faisant suite à la soumission d'une proposition d'inscription. La consultation des États de l'aire de répartition avant la soumission avait, dans de nombreux cas, reçu moins d'attention.

Le Comité permanent :

* + a réaffirmé l'importance de la consultation des États de l'aire de répartition dans le processus d'élaboration des propositions d'inscription ;
  + a réaffirmé l'importance du respect par les Parties du processus établi dans la Résolution 13.7, en particulier aux paragraphes concernant les consultations des États de l'aire de répartition ;
  + a réaffirmé l'utilité du processus administratif convenu par le StC48, qui était axé sur la consultation après la soumission d'une proposition d'inscription, et donnait l'occasion aux auteurs des propositions d'inscription de répondre explicitement aux commentaires et recommandations formulés par le Conseil scientifique et les Parties intéressées, avant que les propositions d'inscription ne soient examinées par la COP; et
  + a demandé au Secrétariat de continuer à soutenir les Parties pendant les étapes d'élaboration et de soumission du processus de proposition d'inscription, et de fournir des informations supplémentaires et des documents d'appui sur le site Internet de la CMS ; ainsi que d'aider à l'identification des États de l'aire de répartition des espèces concernées, notamment dans les cas où cette tâche pourrait s'avérer difficile, par exemple, pour les espèces marines dans les eaux internationales.

Le StC52 a demandé au Secrétariat de fournir des informations et des documents visant à soutenir les Parties qui ont l'intention de soumettre des propositions d'inscription sur la liste, par exemple :

* un calendrier indicatif pour l'élaboration et la soumission des propositions d'inscription, y compris la consultation des autres États de l'aire de répartition ;
* un ou plusieurs exemples de bonnes pratiques en matière de propositions d'inscriptions; et
* une lettre type pour demander des informations à d'autres États de l'aire de répartition.

Ces éléments sont présentés ci-dessous.

**Calendrier pour l'élaboration et la soumission des propositions d'inscription, y compris la consultation des autres États de l'aire de répartition.**

En règle générale, les Parties qui ont l'intention de proposer l'inscription d'un taxon aux annexes devraient définir dès le départ un calendrier pour les différentes phases de l'élaboration de la proposition, qui inclue un temps suffisant pour les consultations des États de l'aire de répartition. Bien qu'il soit difficile de fournir un calendrier précis qui conviendrait à tous les cas de figure, certaines orientations indicatives sont fournies ci-dessous et contiennent des éléments que les auteurs des propositions devraient prendre en compte.

Il est difficile de fournir une estimation générale du temps nécessaire à un auteur pour élaborer entièrement un projet de proposition d'inscription. Cette durée dépendra entre autres du ou des taxons concernés, de la facilité d'accès aux informations à compiler dans la proposition, de la capacité de l'auteur de la proposition et de la complexité des procédures administratives internes qui lui sont applicables. Il est conseillé aux auteurs de tenir compte de ces aspects lorsqu'ils définissent leur calendrier pour l'élaboration d'une proposition. En particulier, si une évaluation de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) n'est pas disponible pour le taxon dont l'inscription est proposée, les auteurs doivent garder à l'esprit que des informations équivalentes, utilisant les mêmes principes et les mêmes pourcentages de variation des populations que le processus d'évaluation de la Liste rouge, doivent être fournies dans la proposition d'inscription pour permettre son évaluation sur une base équivalente (voir l'annexe 1 de la résolution 13.7 pour plus de détails), ce qui peut être long et difficile à obtenir.

Afin de définir un calendrier pour l'élaboration et la soumission d'une proposition d'inscription, il est essentiel de se pencher sur l'estimation du temps nécessaire à la consultation. Celle-ci peut varier considérablement en fonction de facteurs spécifiques à la proposition d'inscription, par exemple :

* l'aire de répartition du taxon concerné et le nombre d'États de l'aire de répartition ;
* l'éventuelle nécessité ou utilité de procéder à la consultation dans différentes langues ;
* la mesure dans laquelle la proposition est susceptible d'être soutenue, ou l'éventualité d'une opposition formulée par un ou plusieurs États de l'aire de répartition.

Les États de l'aire de répartition doivent disposer d'un délai raisonnable pour formuler leurs réactions, une fois qu'ils ont reçu une proposition. En règle générale, et en fonction de la complexité et des problèmes éventuels liés à la proposition, une période d'environ un mois pourrait être considérée comme un délai raisonnable pour que les États de l'aire de répartition consultés puissent faire part de leurs commentaires aux auteurs.

Les auteurs devraient également prévoir suffisamment de temps dans leur calendrier pour intégrer les commentaires reçus dans la proposition avant de la soumettre. Il peut être utile de prévoir au moins 2 à 3 semaines à cet effet, pour permettre également une consultation supplémentaire si des clarifications sur les commentaires reçus sont nécessaires.

Les consultations doivent de préférence être entreprises sur un projet de proposition déjà entièrement élaboré. Cela permettrait aux États de l'aire de répartition consultés de fournir, en plus des considérations relatives à leur soutien à la proposition, des contributions spécifiques comme des informations complémentaires ou des remarques sur d'éventuelles inexactitudes.

Si la proposition entièrement élaborée n'est pas disponible au moment où il est prévu de lancer les consultations, les auteurs devraient envisager de lancer une consultation sur les éléments centraux de la proposition plutôt que de reporter complètement les consultations.

Les Parties qui envisagent de proposer l'ajout d'un taxon aux annexes pourraient également vouloir vérifier que la proposition bénéficierait d'un soutien suffisant de la part des autres États Parties de l'aire de répartition avant de se lancer dans l'élaboration de la proposition. Ce type de consultation devrait nécessairement être entrepris le plus tôt possible au cours du processus.

En plus de la consultation avant la soumission, les États Parties de l'aire de répartition peuvent soumettre des commentaires spécifiques sur une proposition après sa soumission et sa publication, et l'auteur peut modifier la proposition, conformément aux directives fournies par le StC48 et réaffirmées par le StC52. Les lignes directrices du StC48 se trouvent à l'annexe 1 du rapport du StC48 : [Rapport de la 48e réunion | CMS](https://www.cms.int/fr/node/16789).

**Exemple(s) de bonnes pratiques en matière de propositions d'inscription**

Sur la base de son examen des propositions d'inscription soumises conformément au format prescrit par la Résolution 13.7, le Secrétariat recommande les propositions suivantes et considère qu'il s'agit de bons exemples pouvant servir de référence lors de l'élaboration de futures propositions, en particulier en ce qui concerne le processus de consultation :

* [Proposition d'inscription du Lion (*Panthera leo*) à l'Annexe II de la Convention](https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop12_doc.25.1.3_listing-proposal-lion-appII-chad-niger-togo_e.pdf)
* [Proposition d'inscription de l'Albatros des Antipodes (*Diomedea antipodensis*) à l'Annexe I de la Convention](https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop13_doc.27.1.7_proposal-inclusion-antipodean_albatross_nz_e.pdf)

**Lettre type pour demander des informations à d'autres États de l'aire de répartition**

En annexe aux présentes orientations figure un exemple de projet de lettre de la ou des Parties ayant l'intention de soumettre une proposition d'inscription aux autres États de l'aire de répartition du taxon concerné, qui vise à les informer de leur intention de soumettre une proposition et à obtenir des commentaires sur le projet de proposition en lui-même.

**ANNEXE**

**LETTRE TYPE POUR DEMANDER DES INFORMATIONS À D'AUTRES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION SUR LES PROJETS DE PROPOSITIONS D'INSCRIPTION**

Objet : Consultation sur la proposition d'inscription de [*taxon*] à l'Annexe [I/II]/aux Annexes I et II de la CMS à soumettre lors de la [XX]e réunion de la Conférence des Parties à la CMS

Cher/Chère [*Point focal de la CMS de l'État Partie de l'aire de répartition* ou *Directeur de l'autorité nationale de conservation de l'État de l'aire de répartition*],

Le(s) gouvernement(s) de [*Partie(s) auteur(s) de la proposition*] a/ont l'intention de soumettre une proposition d'inscription de [*taxon*] à l'Annexe [I/II]/aux Annexes I et II de la CMS, qui pourra être examinée lors de la [XX]e réunion de la Conférence des Parties à la CMS

Conformément aux dispositions de la résolution 13.7 de la CMS « Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des annexes de la Convention », les objectifs de la présente communication sont les suivants :

* informer votre gouvernement de l'inteion de soumettre cette proposition ;
* demander l'avis et les perspectives de votre gouvernement concernant la proposition, notamment tout intérêt éventuel pour une soumission conjointe de la proposition ;
* lancer une consultation sur le contenu technique de la proposition en vue d'une éventuelle révision avant la finalisation et la soumission officielle.

Veuillez trouver en annexe un projet de proposition, compilé selon le format prescrit par la Résolution 13.7, sur la base des informations dont nous disposons actuellement.

[Ajouter toute information éventuelle concernant la compilation des propositions jugée pertinente pour les personnes consultées.]

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de vos commentaires sur le texte de la proposition, notamment sur les éventuelles inexactitudes ou lacunes factuelles. Des informations complémentaires seraient appréciées, en particulier concernant le statut de [*taxon*] dans les zones sous la juridiction de votre pays, mais aussi les mesures en place dans votre pays concernant la conservation et la gestion de [*taxon*] et de son habitat, y compris la législation existante, les programmes en place pour la gestion de ses populations (par exemple, les plans de reconstitution, les prélèvements contrôlés dans la nature, la reproduction en captivité ou la propagation artificielle, la réintroduction, l'élevage en ranch, les systèmes de quotas, etc.), les zones protégées qui font partie de l'habitat de [*taxon*], tout programme de conservation de l'habitat en dehors des zones protégées, ainsi que les programmes en place pour surveiller l'état des populations sauvages.

La date limite pour la soumission des propositions à la COP [XX] est le [*date limite*]. Afin de pouvoir examiner correctement vos commentaires et les intégrer, le cas échéant, dans la version finale de la proposition, nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir votre réponse avant le [*date*].

Outre une éventuelle révision de la proposition, vos commentaires seront mentionnés dans la section 9 de la proposition.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.